

I. PRESENTS et EXCUSES

Les enseignants : Mmes BOURLIOT, BURGUY, ROCHE, SOULAS, MM. DEUSS, GOSSAUME et HENNION.

Excusés : Mme TRANCHANT.

Les représentants de la municipalité :

Maire : M. MARIAU

Adjoint aux affaires scolaires : M. GAUTHIER

Conseillère municipale : Mme ROY-BOUTELOUP

Les représentants des parents d'élèves :

Titulaires : Mmes MOUSNY, GALAIS, GRENECHE et MORCHOISNE.

Suppléante : Mmes GARREAU

D.D.E.N. : - poste non pourvu -

L'I.E.N. : Mme DELAFONT (excusée)

ATSEM : Mme BRISSET

II. SUJETS ABORDES

1) Elections des Parents d'élèves :

Le scrutin s'est tenu le 7 octobre 2016 de 12h30 à 16h30 avec un taux de participation de 51,69% sur 178 inscrits (51,88% sur 160 inscrits en 2015) (62,58% sur 163 inscrits en 2014) (57,65 % sur 170 inscrits en 2013). La liste unique est donc élue avec 100% des suffrages valablement exprimés.

Sont élus dans l'ordre de la liste :

Titulaires : Mmes MOUSNY, GALAIS, MESNARD, GRENECHE et MORCHOISNE.

Suppléants : Mmes GARREAU, AVRILLON, HARDOUIN, FREDUREAU et COVCIC.

2) Effectifs, organisation des classes et des enseignements :

➤ L'école accueille actuellement 127 élèves répartis sur 5 classes :

Classe 1 (Mme Roche) : 14 PS + 14 MS = 28

Classe 2 (Mme Soulas) : 7 MS + 19 GS = 26

Classe 3 (M. Gossaume) : 19 CP = 19

Classe 4 (Mme Bourliot) : 18 CE1 et 10 CE2 = 28

Classe 5 (M. Hennion, Mme Burguy) : 14 CM1 + 12 CM2 = 26

➤ Concernant les adultes encadrant les élèves :

- Caroline Burguy assure la décharge de direction le vendredi.
- Cédric Deuss est titulaire remplaçant en zone d'intervention limitée (ZIL) rattaché à l'école de Villeperdue.
- Audrey Bourliot est remplaçante brigade départementale rattachée à l'école de Villeperdue
- Florence Girault (assistante de vie scolaire, EASH) assiste un élève de CM1 et un élève de CM2.
- Anne Garnier (assistante de vie scolaire, EASH) assiste un élève de MS.
- Magali Marcel, intervenante musicale de la CCSMT, est présente le jeudi.
- Marie Chazelle, Sandrine Delépine, François Dupré, Nicolas Gahery, Aurélien Richard et Christophe Toublanc encadrent les élèves de l'Orchestre à l'Ecole (OAE classe 5) les lundis après-midi.
- Les classes maternelles bénéficient toujours de l'aide précieuse de Marie-Christine Brisset, Mélisande Pégué, et Peggy Prieur ainsi que de Julie Bel, en apprentissage.

➤ Psychologue Scolaire : Claire Berry

➤ Maître E : Sophie Boissière

➤ Maître G : Catherine Beauvillain

➤ Enseignant référent (ERES) : Eric Grassin

➤ Enseignement des langues : Deux séances de 45 min. sont dispensées aux élèves du CE1 au CM2.

Deux séances de 30 minutes (plus les rituels) sont dispensées aux élèves de CP.

➤ Afin de faciliter leurs apprentissages et de créer une culture commune, des décroisements permettent de réunir les MS des classes 1 et 2 tous les après-midis de 14H15 à 15H15.

3) Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école doit être voté lors du premier conseil d'école. La présente version n'a pas été modifiée.

M.Hennion rappelle que le règlement doit être lu en famille et signé par les parents et les enfants.

Deux points sont remis en avant :

☞ point n°2 : Semaine scolaire et horaires

...

Afin de ne pas perturber le déroulement des classes, nous vous demandons de respecter ces horaires.

L'inscription dans les classes de Maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

La fréquentation scolaire dans les classes Elémentaires est obligatoire.

L'école est ouverte 10 minutes avant chaque horaire de rentrée. Les élèves non inscrits à la garderie (côté Mairie) ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte scolaire. Jusqu'à ce moment-là, aucun service de surveillance de la cour n'est assuré par les enseignants. Il est donc inutile et dangereux de faire arriver les enfants trop tôt. A 8 h 55 côté Mairie et 9 h 00 côté Godinière, les portails sont fermés à clé.

☞ point n°5 : Accueil et remise des élèves aux familles

Les enfants des classes Maternelle doivent être amenés et repris par leurs parents ou par toute personne majeure qu'ils ont nommément désignée par écrit. La responsabilité de ceux-ci est engagée dès que l'enfant leur est remis. En cas de retard ou d'empêchement de la personne habilitée à reprendre un enfant, celui-ci sera confié à la garderie ou à la cantine. Le temps passé à la garderie ou le repas sera facturé aux parents par le gestionnaire selon les modalités prévues par le Règlement de Garderie et de Cantine.

Pour les classes de l'Elémentaire, la responsabilité des enseignants s'arrête au portail de l'école aux heures de sortie scolaire. A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves peuvent être confiés à un service de garde ou de restauration scolaire, à la condition de les avoir inscrits auprès de ces services (cf. le règlement de ces services).

Le règlement est voté à l'unanimité.

4) Le point sur le pôle ressource du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Ce sont des enseignants qui ont suivi une formation pour se spécialiser.

Pour le secteur de Monts, il est composé d'une Psychologue Scolaire, d'une Maîtresse E (aides à dominante pédagogique) et d'une Maîtresse G (aides à dominante rééducative).

Les demandes d'intervention des enseignants de l'école auprès du réseau d'aide concernent 14 élèves. Le RASED cherche, en fonction des moyens dont il dispose, l'aide la plus pertinente pour chaque enfant. Compte tenu du bassin d'intervention important, la priorité est donnée au cycle 2. Le conseil d'école déplore que tous les élèves ne puissent être aidés.

5) « Aide aux devoirs »

Les parents d'élèves fréquentant la garderie du soir souhaiteraient que les enfants puissent bénéficier d'une « aide aux devoirs » sur ce temps après l'école car les parents ne récupèrent leurs enfants que tard.

Comme elle a déjà eu l'occasion de l'exprimer, la municipalité précise que les conditions d'accueil à la garderie ne permettent pas ce type de service.

Les enseignantes de maternelle proposent de prendre en charge de 16h00 à 16h55 les CM1 et CM2 les mardis (Mme Soulas) et les CE1 et CE2 les jeudis (Mme Roche) pendant les périodes 2 et 4. Une autorisation devra être complétée par les parents qui souhaitent bénéficier de ce dispositif. Les enfants seront récupérés à partir de 17h00 par leurs parents ou confiés à la garderie. Par ailleurs, les enseignants des classes 3 et 4 proposent de réserver 15 minutes à la fin des séances d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) pour s'avancer dans les leçons.

6) Exercices d'incendie et Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)

1) Les exercices d'évacuation en cas d'incendie ont eu lieu le vendredi 14/10/2016 à 9h25 côté "Mairie".

Côté "Godinière", le signal a été délivré par M. Gossaume avec la corne de brume à cartouche d'air (une par salle) à 10h55. Tout s'est déroulé comme convenu suivant le plan de rassemblement devenu familier.

2) Les exercices PPMS « alerte intrusion »

Ils se sont déroulés le mercredi 21 septembre en présence de Mme Maisonnier (assistante de prévention auprès de Mme l'Inspectrice). En maternelle, l'exercice est mis en place sous forme ritualisée et ludique (les indiens, cache-école). Sur les deux sites, le déclenchement se fait par un appel téléphonique interne à sonnerie identifiable.

Une rencontre réunissant le maire et ses adjoints, le correspondant sureté de la gendarmerie, la conseillère pédagogique en charge du volet prévention et le directeur de l'école s'est tenu le 19 septembre avec une visite des locaux. Des aménagements sont préconisés par la gendarmerie, par exemple : hausser les clôtures à 2 mètres, poser des visiophones aux portails d'entrée, doter les enseignants et ATSEM de talkiewalkies, occulter les baie vitrée à hauteur d'homme, équiper les portes de verrous intérieurs, ...

La municipalité a procédé à un chiffrage et sollicite les fonds d'Etat pour ces opérations de sécurisation.

3) Les exercices PPMS « risques majeurs »

Ils seront réalisés avant la fin de l'année civile. Un signal d'alerte différent est mis en place : alerte à la voix et mise en sureté dans chaque bâtiment. Sur le site « Mairie » la configuration des locaux facilitent l'exercice. Au contraire, les classes du site « Godinière » ne possèdent ni point d'eau ni toilettes attenants aux bâtiments. Il pourrait être envisagé de stocker des bouteilles d'eau et d'équiper les classes de seaux hygiéniques.

Les élèves en élémentaire sont entraînés à bien différencier ces trois exercices et ils leurs sont clairement présentés comme tel.

La municipalité soulève le problème de l'alerte pour les classes en sortie de proximité.

7) Activités et sorties scolaires.

7.1 / Pour toute l'école :

- Participation au mini-prix littéraire « les coups de cœur » organisé par les bibliothèques de la CCSMT avec un spectacle de clôture lors du palmarès à Saint-Epain le 08/04. Thème de la sélection : « vivre ensemble ». Deux séances de marionnettes sont aussi programmées à Villeperdue.
- Exposition-vente d'ouvrages de littérature pour la jeunesse « Lire c'est partir » dans le cadre du « Printemps des Livres » relayé par l'OCCE (date à définir).

7.2 / par classe :

- Classes 1 et 2 : Rando « sens » le 18/10 à Semblançay (USEP)
Spectacle « Tourne-vire » le 13/12 à Villeperdue (CCSMT)
- Classe 3 : Visite du Salon Artistique à Sainte-Maure-de-Touraine le 28/09 (CCSMT).
Rando « conté » le 04/10 à Monts (USEP).
Orientation le 10/11 à Monts (USEP).
Sortie « route de l'eau » (CCSMT) pour les CP (date à venir)
- Classe 4 : Rando « conté » le 04/10 à Monts (USEP).
Orientation le 10/11 à Monts (USEP).
Inauguration du passage pour Grands Animaux au Bas-Bry le 02/12 (Vinci Autoroutes).
Rencontre Kin-Ball à Sorigny le 15/12 (USEP).
Spectacle « Le bal à Bobby » le 15/11 à Ports-sur-Vienne (CCSMT).
- Classe 5 : Visite du Salon Artistique à Sainte-Maure-de-Touraine le 28/09 (CCSMT).
Rando « patrimoine » (USEP) et visite du Musée du Compagnonnage » le 13/10 à Tours.
Orientation le 10/11 à Monts (USEP).
Spectacle « Le bal à Bobby » le 15/11 à Ports-sur-Vienne (CCSMT).
Inauguration du passage pour Grands Animaux au Bas-Bry le 02/12 (Vinci Autoroutes).
Rencontre Kin-Ball à Sorigny en période 4 (USEP).
Ateliers « Energies » et visite de la centrale de Chinon 06/01 et 03/02.
Orchestre à l'Ecole tous les lundis après-midi (CCSMT) (dates des présentations à définir).

Les sorties hors commune nécessitant un transport en commun seront systématiquement signalées aux parents. Pour mémoire, une autorisation des parents n'est nécessaire que pour les sorties dépassant les horaires d'école.

7.3 / Les autres dates à retenir

mardi 06/12/2016 / Spectacle de Noël et goûter de Noël proposé par l'APE

Samedi 10/12 : Loto proposé par l'APE.

Dimanche 27/11 : Vente marché de Noël

Dimanche de mars 2017 : Chasse à l'œuf proposée par l'APE.

Samedi d'avril : Loto proposé par l'APE.

Vendredi 23/06/2017 : Fête de l'école + kermesse

8) Coopératives scolaires (USEP/OCCE).

8.1/ USEP

Solde au 01/09/2016 : **2523,09 €**

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| - Affiliation USEP | 784,70 € | - Participation de début d'année des parents | 980,00 € |
| - Transport pour les sorties | 200,20 € | | |
| TOTAL | 984,90 € | TOTAL | 980,00 € |

A venir :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| + dépenses : | + recettes : |
| · - achats de classe | - remboursements USEP sur les sorties |
| · - dépenses de sorties scolaires | - photos de classes |
| · - abonnements de classes | - participation de début d'année des parents (retardataires) |
| · - photos de classes | - subvention Mairie |

Solde au 17/10/2016 : **2518,19 €**

Les enseignants remercient vivement l'APE pour son engagement humain et financier au service de l'école.

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le présent règlement s'ajoute au règlement départemental des écoles.

1. Admission et inscription

Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie.
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.
- du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée pour les élèves déjà scolarisés.

Seront admis en Maternelle :

- les enfants dont la maturité physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire : les enfants doivent être « propres ».

1- Les enfants qui auront atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours seront acceptés et accueillis toute la journée.

2- Les enfants qui atteindront l'âge de 3 ans entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année scolaire en cours seront accueillis soit toute la journée soit uniquement le matin et suivant les capacités d'accueil du dortoir.

2. Semaine scolaire et horaires

L'école est ouverte : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Horaires site "Mairie" : 8 h 55 - 11 h 55 / 13 h 35 - 15 h 55 (mercredi : 8 h 55 - 11 h 35)

Horaires site "Godinière" : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 40 - 16 h 00 (mercredi : 9 h 00 - 11 h 40)

Les élèves sont accueillis en "Activité Pédagogiques Complémentaires" :

Horaires sur le site "Mairie" : 15 h 55 - 16 h 55

Horaires sur le site "Godinière" : 16 h 00 - 17 h 00

Afin de ne pas perturber le déroulement des classes, nous vous demandons de respecter ces horaires.

L'inscription dans les classes de Maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

La fréquentation scolaire dans les classes Élémentaires est obligatoire.

L'école est ouverte 10 minutes avant chaque horaire de rentrée. Les élèves non inscrits à la garderie (côté Mairie) ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte scolaire. Jusqu'à ce moment-là, aucun service de surveillance de la cour n'est assuré par les enseignants. Il est donc inutile et dangereux de faire arriver les enfants trop tôt.

A 8 h 55 côté Mairie et 9 h 00 côté Godinière, les portails sont fermés à clé.

3. Absences

Les familles sont tenues de faire connaître par écrit le motif précis de l'absence.

Sont réputés valables les motifs suivants :

- les maladies de l'enfant.
- les maladies contagieuses d'une personne ayant le même domicile.
- les empêchements résultant de la difficulté accidentelle de communication.
- l'absence temporaire et limitée de l'enfant suivant dans un déplacement la personne qui en est responsable.
- le décès d'un proche parent.
- les réunions familiales solennelles, dans certains cas et selon appréciation.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagiosité sera exigé.

4. Maladies :

Pas de traitement à l'école. Ne pas faire transiter de médicaments dans le sac des enfants. Demander au médecin traitant des prises d'antibiotiques de préférence matin et soir.

Seuls sont autorisés les traitements de fond en cas de maladie chronique (asthme...) : les parents doivent alors fournir un certificat médical.

Les enfants malades ne sont pas accueillis à l'école. Si des symptômes apparaissent en cours de journée, les parents ou personnes responsables ou habilitées sont avertis et viennent récupérer l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit rester impérativement chez lui.

5. Accueil et remise des élèves aux familles

Les enfants des classes Maternelle doivent être amenés et repris par leurs parents ou par toute personne majeure qu'ils ont nommément désignée par écrit. La responsabilité de ceux-ci est engagée dès que l'enfant leur est remis. En cas de retard ou d'empêchement de la personne habilitée à reprendre un enfant, celui-ci sera confié à la garderie ou à la cantine. Le temps passé à la garderie ou le repas sera facturé aux parents par le gestionnaire selon les modalités prévues par le Règlement de Garderie et de Cantine.

Pour les classes de l'Elémentaire, la responsabilité des enseignants s'arrête au portail de l'école aux heures de sortie scolaire. A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves peuvent être confiés à un service de garde ou de restauration scolaire, à la condition de les avoir inscrits auprès de ces services (*cf. le règlement de ces services*).

6. Sécurité

Sont interdits à l'école :

- les objets dangereux (canifs, cutters, objets tranchants, broches, épingles, pendants d'oreilles...).
- les produits toxiques (colle avec solvant, correcteur liquide...).
- les jouets de type « armes factices ».
- les objets précieux.
- les tenues non adaptées à la vie scolaire (tong, talons hauts, ...).

7. Tenue, comportement et vocabulaire

Une tenue décente est exigée dans le cadre des activités scolaires.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les élèves, comme leur famille, ainsi que le personnel, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû aux autres élèves, familles, personnel enseignant et communal.

En cas de mauvais comportement ou de langage déplacé d'un élève, les familles seront averties.

De même, toute dégradation des locaux ou du matériel scolaire donnera lieu à un signalement en mairie en vue d'une remise en état aux frais des parents concernés.

8. Laïcité

L'école de la république est laïque. Elle doit promouvoir une fraternité ouverte à tous. A ce titre, les élèves et les agents contribuant au service public de l'éducation s'interdiront le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans l'école. En annexe, la « Charte de la laïcité à l'école ».

9. Sanctions

Il est permis d'écarter du groupe, momentanément et sous surveillance un enfant dont le comportement perturbe la classe ou présente un danger pour les autres.

Dans les cas extrêmes et après les lettres d'avertissement d'usage, une exclusion temporaire de l'école pourra être demandée après avis du médecin scolaire et de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Les manquements répétés pourront entraîner le changement d'école décidé par l'IEN sur proposition du directeur qui consultera préalablement le Conseil d'Ecole.

Le présent Règlement Intérieur, revu chaque année, a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Ecole réuni le 17 octobre 2016.

Il sera lu par les parents en compagnie de leur(s) enfant(s).

| Année scolaire | 2016 - 2017 |
|-----------------------------------|-------------|
| Signature du représentant légal : | |
| Signature de l'élève : | |

Calendrier scolaire 2016/2017

| | |
|-------------------------|--|
| Rentrée des élèves | mardi 01/09 |
| Vacances d'automne | du mercredi 19/10 après la classe au jeudi 03/11 au matin |
| Vacances de fin d'année | du vendredi 17/12 après la classe au mardi 03/01 au matin |
| Vacances d'hiver | du vendredi 10/02 après la classe au lundi 27/02 au matin |
| Vacances de printemps | du vendredi 07/04 après la classe au lundi 24/04 au matin |
| Vacances d'été | du vendredi 07/07 après la classe |

Nota Bene 1 : vendredi 11/11 pas de classe.

Nota Bene 2 : lundi 01/05 pas de classe.

Nota Bene 3 : lundi 08/05 pas de classe.

Nota Bene 4 : jeudi 25/05 pas de classe.

Nota Bene 5 : lundi 05/06 pas de classe.

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ses principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'école comme elle respecte les valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde, ainsi qu'à l'histoire et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'école de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.